

GUIDE PRATIQUE

# Mon commerce à **Ploërmel**



Ville de  
**Ploërmel**

# Édito

La Municipalité de Ploërmel a à cœur d'offrir un cadre et des conditions propices à l'installation de nouveaux commerces. Notre ville, pôle urbain d'un bassin de chalandise de 80 000 habitants, irrigue un large territoire grâce aux équipements, aux services et aux commerces qui s'y sont installés.

Ce livret mis à votre disposition synthétise en quelques fiches les réponses à vos premières interrogations. Derrière, toute une équipe de techniciens, de commerçants déjà installés et d'élus sont à vos côtés pour vous épauler dans la réussite de votre projet.

« Ploërmel a tout d'une grande ! » est bien davantage qu'un simple slogan, c'est une réalité, notre ambition et notre engagement. Je vous souhaite la bienvenue dans notre belle et attractive ville de Ploërmel.

**Patrick Le DIFFON**

Maire de Ploërmel  
Président de Ploërmel Communauté  
Conseiller Régional de Bretagne

## Sommaire

FICHE 1

**JE CRÉE ET J'INSTALLE MON COMMERCE**

FICHE 2

**LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

FICHE 3

**L'ACCESSIBILITÉ DU CENTRE-VILLE**

FICHE 4

**LA RÉGLEMENTATION COMMERCIALE**

FICHE 5

**L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

FICHE 6

**L'ORGANISATION DE MANIFESTATION**

FICHE 7

**LA PROPRETÉ ET LA COLLECTE DES DÉCHETS**

FICHE 8

**LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA VILLE**

FICHE 9

**VOUS FAIRE CONNAÎTRE**



# Je crée et j'installe mon commerce

## JE CRÉE MON COMMERCE

**La création d'un commerce ou d'une activité artisanale est une aventure passionnante, mais elle nécessite une préparation rigoureuse. Chaque étape est essentielle pour sécuriser votre projet et garantir sa pérennité.**

Avant de vous lancer, voici les étapes fondamentales pour vous aider à bâtir les fondations solides de votre activité :

### **Réaliser une étude de marché locale**

Avant d'ouvrir un commerce, il est indispensable de comprendre votre environnement commercial. L'étude de marché vous permettra :

- D'identifier les habitudes de consommation des habitants de Ploërmel et des environs.
- De cerner les attentes et besoins des clients potentiels.
- De repérer les acteurs déjà en place (concurrents directs ou indirects).
- De vérifier si votre offre est pertinente et différenciante.

Vous pouvez vous faire accompagner par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la BGE, France Active ou encore l'Adie pour structurer cette analyse.

### **Étudier la zone de chalandise**

La zone de chalandise est la zone géographique d'où

proviennent vos futurs clients. Il est important d'évaluer :

- La densité de population, la présence de bureaux ou d'écoles (sources de passage).
- La visibilité du lieu (façade, signalétique).
- Le flux piétonnier ou routier en fonction du type de commerce.
- La facilité de stationnement ou l'accès en transports.
- La concentration d'activités similaires ou complémentaires.

### **Élaborer un business plan**

Le business plan est votre feuille de route. Il est indispensable pour présenter votre projet à des financeurs, partenaires ou institutions. Celui-ci doit contenir :

- Un résumé opérationnel (concept, cible, objectifs).
- Une analyse financière prévisionnelle (investissements, budget de lancement, chiffre d'affaires estimé, seuil de rentabilité).
- Une stratégie commerciale et marketing.
- Une étude de faisabilité juridique et réglementaire. L'analyse de faisabilité juridique consiste à évaluer la compatibilité du projet avec les lois et réglementations en vigueur.

Des outils gratuits existent (CCI Business Builder, Bpifrance Création ou encore FISY), et des ateliers sont proposés localement par la CCI/CMA.

# Je crée et j'installe mon commerce

## Définir votre positionnement commercial

C'est le cœur de votre identité commerciale :

- Nom de l'enseigne : clair, mémorisable, en accord avec vos valeurs.
- Plage d'ouverture : adaptée à votre cible (matinée, pause déjeuner, soirée, week-end).
- Valeur ajoutée : produits/services exclusifs, accueil, expérience client.
- Communication : site web, réseaux sociaux, visuels de vitrine, print, charte graphique.

Ce positionnement guidera vos choix en matière d'aménagement, de communication et de service client.

## Choisir son statut juridique

Votre forme juridique détermine votre régime fiscal, social et votre responsabilité personnelle. Les principales options :

- EI (Entreprise Individuelle) : simple à créer, adaptée aux activités artisanales.
- EURL / SARL : bonne protection du patrimoine personnel, structure adaptée aux TPE.
- SAS / SASU : souplesse de fonctionnement, idéale pour des projets évolutifs ou comprenant des associés multiples.

Le choix du statut doit prendre en compte votre situation personnelle, votre ambition de développement et votre régime social (Travailleurs Non-Salariés (TNS) vs assimilé salarié).

À Ploërmel, la CCI du Morbihan et la CMA Bretagne proposent des rendez-vous personnalisés pour vous orienter.

Dispositif mis en œuvre par la région Bretagne, le PASS Création s'adresse aux créateurs ou repreneurs d'entreprises en Bretagne. Il propose un accompagnement gratuit à travers un parcours en 3 étapes : montage du projet, structuration financière et accompagnement post-crédation pendant 3 ans. Ce dispositif permet d'optimiser vos chances de réussite et de bénéficier de conseils d'experts.

### Plus d'infos :

**02 28 27 18 02**

**passcrea56@adie.org**

## J'IMPLANTE MON COMMERCE

### Trouver et choisir un local

Le choix du local commercial est stratégique :

- Emplacement visible, passage fréquent, accessibilité.
- Local conforme aux normes Établissement Recevant du Public (ERP) si vous accueillez du public.
- Possibilité de travaux d'aménagement : façade, enseigne, accessibilité PMR.
- Proximité d'activités complémentaires (effet "rue commerçante").

La Ville de Ploërmel, via le service développement et animation du cœur de ville, peut vous aider à repérer des locaux vacants et vous orienter vers des aides à l'installation.

### Service développement et animation du cœur de ville

**Solène DUBOURG**

**06 07 89 92 67**

**animations@ploermel.bzh**

Attention toutefois, pour toute implantation en zone d'activités économiques, notamment les zones commerciales, celles-ci sont du ressort de l'intercommunalité, merci donc de contacter le Service Economie et innovation.

Courriel : [contact-eco@ploermelcommunaute.bzh](mailto:contact-eco@ploermelcommunaute.bzh)  
Tél : 02 97 73 20 73



# Je crée et j'installe mon commerce

## JE ME FAIS ACCOMPAGNER



### La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

- Propose un accompagnement personnalisé aux artisans, incluant un appui technique, administratif et commercial.
- Organise des ateliers et rendez-vous individuels pour aider dans les démarches, la conformité à la réglementation, l'agrément des compétences et le développement des savoir-faire.
- Présence d'une antenne de la CMA au sein du bâtiment Cométias à Ploërmel.

### La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Soutient prioritairement les commerçants et TPE avec :

- Des conseils pour la création ou reprise d'entreprise,
- Des diagnostics financiers, juridiques et numériques,
- Des ressources pour la gestion, le marketing, les RH.
- Présence d'une antenne de la CCI au sein du bâtiment Cométias à Ploërmel.



### PASS Création

#### Le Pass Création

Dispositif mis en œuvre par la région Bretagne, le PASS Création s'adresse aux créateurs ou repreneurs d'entreprises en Bretagne. Il propose un accompagnement gratuit à travers un parcours en 3 étapes :

- Montage du projet,
- Structuration financière
- Accompagnement post-crédation pendant 3 ans.

Ce dispositif permet d'optimiser vos chances de réussite et de bénéficier de conseils d'experts.

passcrea56@adie.org  
02 28 27 18 02

### PASS Commerce et artisanat

#### Le Pass Commerce Artisanat

Financé par la Région Bretagne et par Ploërmel Communauté, le PASS Commerce et Artisanat soutient la création, la reprise, le développement ou la modernisation de l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) sur les communes de – de 5 000 habitants et sur le cœur de ville de Ploërmel. Cette aide d'un **montant maximal de 7 500€** est attribuée après instruction du dossier.

Objectifs :

- Soutenir l'installation et le développement d'activité en centralité ;
- Soutenir les investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- Soutenir la numérisation et la digitalisation.

Ploërmel Communauté - Service Economie et innovation  
contact-eco@ploermelcommunaute.bzh // 02 97 73 20 73

Également  
accessible  
pour les  
commerces  
déjà installés

#### Initiative Pays de Ploërmel

Structure de financement locale, membre du réseau Initiative France, axée sur la création, reprise et croissance d'entreprise dans le territoire. Il propose un prêt d'honneur à taux zéro, de 1 500 à 25 000 €, assorti d'un prêt bancaire, un suivi personnalisé, avec validation en comité local, parrainage et mentorat et un accompagnement local post-crédation pour assurer la pérennité de l'entreprise.

initiative-ploermel.bzh // 02 97 72 89 98





# Les autorisations d'urbanisme

Tout projet d'installation, de rénovation ou d'aménagement commercial ou artisanal doit respecter un cadre réglementaire précis en matière d'urbanisme. En fonction de la nature et de la localisation de votre projet, certaines autorisations sont obligatoires avant de débiter les travaux.

Ce cadre permet à la collectivité de garantir la qualité du cadre de vie, la cohérence architecturale, la protection du patrimoine et le développement équilibré de l'activité économique sur son territoire.

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU définit les règles de constructibilité et d'occupation des sols. Il précise :

- Les zones constructibles ou non,
- Les types d'activités autorisées dans chaque zone (habitat, commerce, artisanat, etc.),
- Les contraintes architecturales (gabarits, matériaux, couleurs),

Avant toute installation, vous devez vous assurer que votre activité est conforme au zonage qui s'applique à votre local.

Le PLU est consultable sur le site internet [ploermel.bzh](http://ploermel.bzh) > Mon quotidien > Urbanisme et Habitat

## LE LINÉAIRE COMMERCIAL PROTÉGÉ

Le centre-ville de Ploërmel fait l'objet de dispositions spécifiques de protection des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux. Ces linéaires protégés visent à :

- Préserver la vitalité du commerce de proximité,
- Empêcher les changements de destination en bureaux ou logements,
- Garantir une mixité commerciale équilibrée.

Avant de louer ou acheter un local, renseignez-vous auprès du service urbanisme ou du service développement et animation du cœur de ville pour vérifier si votre activité respecte cette protection et la réglementation en vigueur.



# Les autorisations d'urbanisme

## AUTORISATIONS PRÉALABLES

Certains aménagements nécessitent des démarches administratives spécifiques avant leur réalisation.

### **Déclaration préalable de travaux (DP)**

Obligatoire pour :

- Le ravalement de façade,
- La création ou la modification d'une vitrine,
- Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.
- Le changement de destination d'un local (ex : transformation d'un logement en local commercial). Attention, en cas de changement de destination couplé à des travaux de modification d'aspect extérieur, votre projet sera soumis à permise de construire.

### **Demande de création ou modification d'enseigne**

- Toute pose, remplacement ou modification d'une enseigne (lumineuse ou non) est soumise à autorisation.
- Cette demande est obligatoire même en cas de simple remplacement ou de mise à jour.

### **Autorisation de travaux (AT) pour ERP**

Si votre commerce accueil du public (restaurant, salon, boutique, etc.), vous êtes considéré comme un Établissement Recevant du Public (ERP).

À ce titre, avant toute réalisation de travaux, vous devez :

- Réaliser une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (en joignant des notices accessibilité et sécurité incendie).
- Respecter la réglementation en matière de largeur de portes, rampes, sanitaires, éclairage de sécurité...

Cette autorisation peut être associée à une déclaration préalable ou un permis de construire.

Pour ce faire, merci de vous rendre sur le site Internet de la ville de Ploërmel à cette adresse :

**ploermel.bzh > Mon quotidien > Urbanisme et Habitat**

## TRAVAUX SOUMIS À L'AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Votre local est peut-être situé dans un secteur sauvegardé ou à proximité d'un monument historique (ex. : l'église Saint-Armel ou l'ancien couvent).

Dans ce cas, toute modification extérieure (enseigne, vitrine, peinture, menuiserie, store, etc.) nécessite un avis de l'ABF, transmis via la mairie.

Le délai d'instruction est allongé (1 à 3 mois supplémentaires selon les cas). Il est recommandé d'anticiper cette contrainte pour ne pas retarder l'ouverture.

Vous avez la possibilité de présenter votre avant-projet directement à l'ABF afin de recueillir son avis et de vous permettre, le cas échéant, de modifier votre projet en conséquence avant son dépôt officiel en mairie.

Pour cela, il vous faudra envoyer les éléments suivants à l'ABF :

- un plan de situation,
- plan de cadastre
- des photos,
- élévations (plan de façade),
- plan de masse
- notice décrivant succinctement votre projet

Vous pouvez transmettre vos documents à l'adresse suivante :

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan**  
**Hotel de Penvern**  
**31 rue Thiers**  
**56000 Vannes**

ou par mail à [sdap.morbihan@culture.gouv.fr](mailto:sdap.morbihan@culture.gouv.fr)

Le service Urbanisme et le service développement et animation du cœur de ville de Ploërmel peuvent vous accompagner pour élaborer votre projet.



# L'accessibilité du centre-ville

**Ploërmel s'engage pour une mobilité accessible, inclusive et durable, afin de favoriser l'accès à son centre-ville, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs, commerçants et artisans.**

## ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Le centre-ville de Ploërmel est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Des places de stationnement PMR sont réparties dans l'hypercentre.
- Les trottoirs sont régulièrement réaménagés pour assurer la continuité des cheminements piétons.
- Les commerces sont incités à se mettre aux normes ERP pour accueillir tous les publics.

## STATIONNEMENT ADAPTÉ

- Zones bleues  
Stationnement gratuit à durée limitée, idéal pour les courses rapides et les clients des commerces de proximité.  
Elle permet de fluidifier la rotation des véhicules dans l'hypercentre.
- Zones blanches  
Parkings gratuits et sans limite de durée, situés en périphérie immédiate du centre, parfaits pour les salariés, les artisans et les visiteurs de longue durée.

## LES ZONES DE RENCONTRE

Des zones partagées entre piétons, cyclistes et automobilistes, limitées à 20 km/h.

Le piéton est prioritaire sur toute la zone, renforçant la sécurité et la convivialité.

Ces zones favorisent la cohabitation apaisée et l'ambiance commerçante.

## LES TRANSPORTS EN COMMUN

Ploërmel Communauté a développé une offre de transport public pensée pour relier efficacement l'ensemble du territoire, alliant simplicité, accessibilité et proximité.

**Le service RIV**, composé de lignes régulières de bus et d'un service de Transport à la Demande (TàD), permet de desservir finement la ville de Ploërmel.

Les lignes RIV Bus assurent des trajets vers les principaux équipements, zones commerciales et services publics, tandis que le RIV TàD offre une solution flexible, sur réservation, pour rejoindre la ville de Ploërmel sur des arrêts prédéfinis (plus de 25 arrêts au 1<sup>er</sup> septembre 2025).

Cette complémentarité garantit à chaque habitant un accès facilité à la mobilité, quel que soit son lieu de résidence.

# La réglementation commerciale

## LES SOLDES

Les soldes sont des périodes fixes dans l'année, encadrées par un calendrier national. Ils permettent d'écouler des produits invendus en affichant des réductions.

- **Soldes d'hiver** : débutent le 2<sup>e</sup> mercredi de janvier, sauf si ce mercredi tombe après le 12 (alors ils commencent le 1<sup>er</sup>).
- **Soldes d'été** : débutent le dernier mercredi de juin, ou l'avant-dernier si le dernier tombe après le 28.
- **Durée des soldes** : 4 semaines.

Aucun dossier à déposer, mais le respect du calendrier est obligatoire.

## LES OUVERTURES DOMINICALES

La réglementation impose la fermeture des commerces le dimanche, sauf dérogation municipale. Chaque année, le Conseil municipal de Ploërmel délibère, après avis des unions commerçantes notamment, pour fixer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture exceptionnelle.

Ce que vous devez faire :

- Se rapprocher du service développement et animation du cœur de ville pour connaître les dates fixées.
- Respecter les modalités d'ouverture autorisée (plages horaires, types de commerce concernés...).

## LA VENTE AU DÉBALLAGE

La vente au déballage concerne les brocantes, vide-greniers, braderies, et ventes dans des lieux non dédiés (parkings, écoles, salles, etc.).

- Peut se faire sur domaine public ou privé.
- Déclaration obligatoire à déposer 15 jours avant la vente auprès de la Police municipale.
- Si l'événement a lieu sur l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est également requise. Formulaire disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## LA VENTE EN LIQUIDATION

La vente en liquidation est une opération commerciale encadrée par la loi, visant à écouler rapidement un stock de marchandises avec des prix réduits. Elle est autorisée uniquement dans certains cas, notamment :

- Cessation d'activité,
- Transfert du local commercial,
- Changement d'activité ou de forme juridique,
- Travaux ou suspension saisonnière de l'activité.

### Démarche à effectuer

- Déposer une déclaration préalable à la mairie de Ploërmel au moins 2 mois avant la date de début.

**La liquidation ne peut excéder 2 mois**, sauf pour les suspensions saisonnières (15 jours maximum).

## LICENCES DÉBIT DE BOISSON

**Toute activité de vente d'alcool, sur place ou à emporter, nécessite une licence. Le type de licence dépend de l'activité exercée et du lieu d'implantation :**

### Pour la consommation sur place :

- Petite licence restaurant : boissons jusqu'à 18° uniquement pendant les repas.
- Licence restaurant : toutes boissons pendant les repas.
- Licence 3<sup>e</sup> catégorie : alcools fermentés (vin, bière).
- Licence 4<sup>e</sup> catégorie : tous types d'alcools (y compris spiritueux).

### Pour la vente à emporter :

- Petite licence à emporter : alcools de moins de 18°.
- Licence à emporter : toutes boissons.

L'implantation et les horaires des débits de boissons font l'objet d'une réglementation spécifique par la Préfecture du Morbihan :

**Plus d'infos**  
[morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)



# L'occupation du domaine public

L'installation d'éléments commerciaux sur le domaine public (terrasses, étalages, signalétiques, plantes, mobilier, etc.) est strictement réglementée. Toute occupation, même temporaire, nécessite une autorisation préalable délivrée par la Ville de Ploërmel.

## INSTALLATION OU EXTENSION DE TERRASSE

Si vous souhaitez installer une terrasse, même saisonnière, sur le trottoir ou la voie publique, vous devez :

- **Faire une demande au minimum 1 mois à l'avance**, en remplissant le formulaire spécifique disponible sur le site internet [ploermel.bzh](http://ploermel.bzh) ou directement auprès de la Police municipale.
- L'instruction peut inclure un passage en commission des terrasses, qui émet un avis sur la faisabilité du projet.
- En cas d'extension temporaire (par exemple à l'occasion d'un événement), la demande doit également être formulée par courriel à la Police municipale, avec 1 mois de préavis.

## TRAVAUX OU EMMÉNAGEMENT EMPIÉTANT SUR L'ESPACE PUBLIC

Tout projet temporaire impactant la voie publique (dépôt de bennes, échafaudage, grue, stationnement, déménagement...) doit faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire.

- La demande est à transmettre au **minimum 7 jours avant le début de l'intervention**.
- Elle doit préciser la nature des travaux, les dates, la localisation et les éventuels impacts sur la circulation.

## CHEVALETS, ÉTALS, PLANTES, PRÉSENTOIRS...

Les éléments de signalétique commerciale ou de présentation de marchandises (chevalets, pots de fleurs, étalages, etc.) placés sur l'espace public nécessitent une autorisation annuelle.

- Un formulaire spécifique vous sera transmis par la Police municipale.
- L'autorisation est valable pour l'année civile et doit être renouvelée chaque année.

Ces éléments doivent respecter des règles d'encombrement, de visibilité et de sécurité pour les piétons (notamment les personnes à mobilité réduite).

## OÙ TROUVER LES FORMULAIRES ?

En ligne sur le site internet [ploermel.bzh](http://ploermel.bzh)

En effectuant la demande par courriel à la Police municipale de Ploërmel à [policemunicipale@ploermel.bzh](mailto:policemunicipale@ploermel.bzh)





# L'organisation de manifestations

Ploërmel accueille chaque année de nombreux événements culturels, commerciaux, festifs ou associatifs. Que vous soyez commerçant, artisan, association ou particulier, l'organisation d'une manifestation dans un lieu public implique une déclaration préalable obligatoire et une coordination logistique encadrée.

## ASPECTS TECHNIQUES

Dans la mesure de ses capacités, la Ville est partenaire des événements programmés sur son territoire et vous accompagne dans l'organisation d'un événement (gestion de la circulation ou du stationnement temporaire, mise en sécurité du périmètre notamment).

## DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Avant toute animation ou manifestation (braderie, concert, animation commerciale, vide-greniers, marché festif...), vous devez :

1. Remplir le formulaire de déclaration de manifestation (disponible sur le site de la ville) : [ploermel.bzh](http://ploermel.bzh) > Mon quotidien > Police Municipale > Organiser un événement
2. Transmettre le formulaire à la Police Municipale

## GESTION DES DÉCHETS PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Pour limiter l'impact environnemental, Ploërmel Communauté vous propose un accompagnement pour la mise en place de bacs de collecte adaptés à votre événement (déchets non valorisables, déchets recyclables, biodéchets, etc.).

**Formulaire disponible sur :**

[ploermelcommunaute.bzh](http://ploermelcommunaute.bzh) > Déchets > Outils mis à disposition

Service déchets : 02 97 73 20 96

[dechets@ploermelcommunaute.bzh](mailto:dechets@ploermelcommunaute.bzh)

## ORGANISATION D'UNE BUVETTE OU VENTE DE BOISSONS

Si votre événement comprend une buvette ou une vente de boissons alcoolisées, vous devez également remplir une demande de débit de boissons temporaire (formulaire spécifique).

**Cette demande doit être déposée au moins 15 jours avant la manifestation** auprès de la Police municipale.

Elle peut être soumise à conditions (type de licence temporaire, horaires autorisés, déclaration en préfecture dans certains cas).



# La propreté et la collecte des déchets

La propreté du centre-ville et la gestion des déchets sont essentielles pour maintenir un cadre de vie agréable et un environnement favorable à l'activité commerciale. L'espace public du centre-ville est nettoyé quotidiennement et le service prévention et gestion des déchets propose des solutions adaptées aux professionnels.

Toutes les  
infos utiles  
en scannant  
ce code



## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DE DÉCHETS ?

Oui, si vous produisez des déchets de même nature que ceux des ménages (déchets alimentaires, déchets issus de l'entretien de vos locaux, emballages ménagers recyclables, papiers, etc.), même en petite quantité.

Si dans le cadre de votre activité vous produisez des déchets dits spécifiques (déchets dangereux, textile, déchets électriques ou électroniques, pneus, mobilier, etc.), des entreprises agréées peuvent vous apporter un service adapté.

**Contactez le service prévention et gestion des déchets pour en savoir plus.**

## COMMENT SONT COLLECTÉS LES DÉCHETS ?

La collecte des déchets s'adapte selon le lieu d'implantation de votre local. En centre-ville historique, la collecte est assurée en « bornes à déchets », accessibles 24h/24.

En dehors du centre-ville historique, la collecte est assurée en bacs. Dans ce cas, Ploërmel Communauté met à votre disposition :

- Un bac gris pour vos ordures ménagères (déchets non valorisables)
- Un bac jaune pour vos emballages recyclables et votre papier

## ET LES DÉCHETTERIES ?

Les professionnels peuvent obtenir un Pass Déchèt'Pro pour accéder aux déchèteries de Ploërmel Communauté. Elles sont situées sur les communes de Ploërmel et de Guillac.

Vos passages en déchèteries ne sont pas comptabilisés et vous pouvez y accéder autant que de besoin. En revanche, certains flux de déchets sont facturés, selon le volume apporté.

### Pour obtenir votre pass

- 1. Remplir le formulaire** de demande disponible en ligne : [ploermelcommunaute.bzh](http://ploermelcommunaute.bzh) > Déchets > Vos déchèteries > Vous êtes un professionnel
- 2. Joindre les pièces justificatives** demandées (extrait K-Bis et certificat d'immatriculation du ou des véhicules que vous souhaitez utiliser pour accéder aux sites).
- 3. Retirer le pass 48 heures après** avoir formulé votre demande, auprès du Service Prévention et Gestion des Déchets : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Ce pass permet un accès contrôlé et sécurisé aux infrastructures, pour des volumes adaptés à l'activité professionnelle.

# Les grands rendez-vous de la ville

Ploërmel est une ville vivante, rythmée toute l'année par des événements culturels, commerciaux et festifs qui animent le centre-ville et créent des opportunités pour les professionnels du commerce et de l'artisanat.

Ces manifestations régulières sont autant d'occasions de booster la fréquentation, participer activement à la vie locale et développer votre visibilité auprès d'un public varié.

## LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES



### •Tous les vendredis matin – Place Paul Anselin

Le grand marché traditionnel, cœur de l'animation commerciale de la ville. Il réunit commerçants, producteurs, artisans et attire un large public local et touristique.

### Tous les dimanches matin – Place La Mennais

Marché de producteurs et alimentaire, privilégiant les circuits courts et les produits du terroir.

Bon à savoir : Vous pouvez solliciter un emplacement pour y exposer vos produits ou proposer des dégustations en lien avec votre activité.

## AVRIL - LES JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART ET FÊTE DU VÉGÉTAL



Deux événements qui mettent en lumière le savoir-faire artisanal local (JEMA), et la filière horticole, agricole et paysagère (Fête du Végétal).

Expositions, démonstrations, ventes de plantes, stands éphémères : une opportunité pour les commerçants liés à l'art, la décoration, la nature ou le jardinage.

## JUILLET - PLOËRMEL EN FÊTE



### Le premier samedi des vacances scolaires

Animations de rue, jeux, déambulations musicales et actions commerciales dynamisent le cœur de ville.

L'occasion parfaite pour proposer des offres spéciales ou participer à l'animation avec une mise en avant de votre vitrine ou de vos produits.

## OCTOBRE - FOIRE SAINT-DENIS



### 3<sup>e</sup> week-end d'octobre

C'est l'événement incontournable de l'automne à Ploërmel avec la grande foire commerciale et artisanale, des animations / concerts et la fête foraine. Des emplacements ou partenariats peuvent être proposés aux commerçants volontaires pour participer activement.

## DÉCEMBRE - NOËL À PLOËRMEL



### Marché de Noël – 1<sup>er</sup> week-end de décembre :

Chalets en bois, artisanat, gourmandises, décorations et animations festives.

Animations d'hiver – tout au long du mois de décembre : illuminations, concerts, visites du Père Noël, patinoire ou autres structures selon les années.

# Vous faire connaître

## LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

### **Les Vitrines de Ploërmel**

Les Vitrines de Ploërmel fédèrent plus de 100 commerçants et artisans du centre-ville et des zones commerciales, toutes activités confondues.

L'association a pour mission de dynamiser l'activité commerciale à travers des animations locales (fête des parents, braderie, quinzaine commerciale et autres animations de saison...), une communication mutualisée (réseaux sociaux, flyers, chèques cadeaux) et une représentation collective auprès des institutions.

Pourquoi adhérer ?

- Participer à des événements tout au long de l'année.
- Accepter les chèques cadeaux locaux
- Intégrer un réseau professionnel local actif.

### **Plus d'infos**

**Vitrine de Ploërmel - 06 28 30 95 61**  
**info@vitrines-de-ploermel.fr**  
**Les Vitrines de Ploërmel BP 82,**  
**56800 Ploërmel**

### **L'Union des Remparts**

L'Union Des Remparts est une association des commerçants du vieux Ploërmel.

Son but est de dynamiser le quartier du vieux Ploërmel par des animations culturelles et commerciales.

### **Plus d'infos**

**02 97 72 19 67**  
**uniondesremparts@gmail.com**

## LE RÉSEAU BRÉZÉO

### **Réseau d'entrepreneurs du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.**

Propose des rencontres professionnelles, de la visibilité via le site brezeo.com, et favorise l'entraide entre entreprises locales.

### **Plus d'infos**

**02 97 22 20 75**  
**contact@brezeo.com**

## RÉFÉRENCIEMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

La Ville de Ploërmel vous propose de figurer dans l'annuaire des commerçants du cœur de ville, accessible sur son site officiel **ploermel.bzh**

Pour y apparaître :

- Contactez le Service Communication de la ville à : **communication@ploermelcommunaute.bzh**.
- Ou remplissez le formulaire en ligne sur le site de la ville.

## PARTICIPER AUX ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

La Ville organise toute l'année des événements commerciaux et festifs (JEMA, Fête du végétal, Ploërmel en fête, Foire Saint-Denis, Marché de Noël, animations d'hiver, etc.) qui offrent des opportunités d'exposition et de participation active pour votre commerce.

Astuce : Être partenaire ou exposant d'un événement, c'est gagner en visibilité locale et attirer de nouveaux clients.

## AFFICHAGE URBAIN

La Ville de Ploërmel a passé un marché public d'affichage urbain avec la société Phénix Mobilier Urbain.

Ce réseau d'affichage, réparti sur l'ensemble de la commune, vous est accessible notamment pour répondre à vos besoins de notoriété, d'image et de communication auprès du grand public.

### **Plus d'infos**

**Arnaud ADRON**  
**06 28 25 41 32**  
**aadron@phenix-mu.com**